

Présents (13) : Annick ALIVON, Sébastien ALONSO, Yann BILANCETTI, Stéphane CHAUSSE, Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER, Martine HEMMACHE, Yves LEFRILEUX, Didier MEHL, Florian MORGE, Patrick ROTGER, Sylviane VALCKE, Christophe VIGNE

Pouvoirs (5) : Isabelle CROS à Sylvie DUBOIS, Jacques BELLENGER à Stéphane CHAUSSE, Anne Marie EYRAUD à Martine HEMMACHE, Sébastien FANTINI à Christophe VIGNE, Roselyne AULNER à Patrick ROTGER

Votants : 18

Excusée (1) : Anne Marie LAVILLE FRANCHI

Absents non excusés (4) : Pierre CLEMENT, Marie Jeanne COSSE, Roxane DUSSOL, Karine TAULEMESSE

Le quorum étant atteint, Mme la Maire ouvre la séance à 18 h.05

Election du secrétaire de séance :

Christophe VIGNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2025

Florian Morge fait remarquer une erreur de date sur le procès-verbal.

En l'absence d'autres remarques, le procès-verbal de la séance du 29 décembre modifié est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Admission en non-valeur compte 6541

Mme la Maire indique que le comptable public a sollicité, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur d'un titre datant de 2021 concernant la cantine scolaire, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Le comptable public a indiqué ne pas pouvoir le recouvrer en raison d'un montant inférieur au seuil de poursuite. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur une créance de 2021 au compte 6541 pour un montant de 13,60 €.

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 13.60 € au compte 6541 et précise que les crédits seront inscrits au budget 2026

Délibération n°2 : Admission en non-valeur compte 6542

Mme la Maire rappelle indique que le comptable public a sollicité, pour l'exercice 2026, l'admission en non-valeur de titres datant de 2022 et 2023 concernant des droits de voirie, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Le comptable public a indiqué ne pouvoir le recouvrer en raison d'une insuffisance d'actif par suite de liquidation judiciaire. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur deux créances de 2022 et 2023 au compte 6542 pour un montant total de 700,00 €.

Mme la Maire précise que cela concerne des droits de terrasses.

En l'absence de remarque, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 700,00€ au compte 6542 et précise que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Délibération n°3 : Budget général – dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 nouvelle délibération

Mme la Maire informe que le Trésor Public a demandé à la commune de refaire la délibération 2025-89 adoptée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2025, concernant le budget général ; celle-ci devant présenter, par articles et non simplement par chapitres, les montants des dépenses d'investissements qui pourraient être engagées.

Elle rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Au vu des dépenses 2025, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de 539 902.25 €. Il s'agit donc pour le conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 519 828.69 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
D20 - art 2031	Frais d'études	16 194,00
D204- Art 2041582	Bâtiments et installations	153.88
D21 - Art 21318	Autres bâtiments publics	24 270.00
D21 - Art 21321	Immeubles de rapport	3 340.61
D21 - Art 2152	Installations de voirie	25 000.00
D21 - Art 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 125.00
D21 - Art 21828	Autres matériels de transport	7 500.00
D21 - Art 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 000.00
D21 - Art 2188	Autres	2 000.00
D21 - Art 2313	Constructions	3 000.00
D21 - Art 2315	Installations, matériel et outillage techniques	366 044.68
D21 - Art 45811		67 200.52
	Total	519 828.69

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2026. En conséquence la délibération 2025-89 sera abrogée.

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus et abroge en conséquence la délibération 2025-89 du 12 décembre 2025.

Délibération n°4 : Budget assainissement – dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 nouvelle délibération

Mme la Maire indique que de la même façon qu'au point précédent, le Trésor Public a demandé à la commune de refaire la délibération 2025-91 adoptée lors du Conseil municipal du 12 décembre 2025, et concernant le budget assainissement. Celle-ci devant présenter, par articles et non simplement par chapitres, les montants des dépenses d'investissements qui pourraient être engagées.

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de 177 633.08 €.

Il s'agit donc pour le conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 519 828.69 € répartis comme suit :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
D21 - Art 21532	Réseaux d'assainissement	12 500.00
D23 - art 2315	Immobilisations corporelles en cours / installations, matériel	165 133.08
	Total	177 633.08

Ici aussi, les crédits votés seront repris au budget primitif 2026. Et en conséquence la délibération 2025-91 sera abrogée.

En l'absence de remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus et abroge en conséquence la délibération 2025-91 du 12 décembre 2025 concernant la prise en charge des dépenses d'investissement du budget assainissement avant le vote du budget primitif 2026

Délibération n°5 : Attribution d'une subvention à l'OCCE élémentaire

Madame la maire propose d'attribuer à l'OCCE de l'école élémentaire, un financement de 60€ par élèves pour le financement d'une sortie scolaire sur le thème du cirque pour la classe de CM2. Le nombre d'élèves participants étant de 33, la somme proposée est $33 \times 60 = 1980$ €

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution à l'OCCE de l'école élémentaire une subvention de 1980 €.

Délibération n°6 : Modification des baux ruraux de l'îlot viticole

Madame la Maire rappelle la municipalité a souhaité poursuivre la mise en valeur des parcelles pour l'exploitation du vignoble communal situé quartier Saint-Giraud.

Elle rappelle aussi que par délibération du 24 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé le bail à ferme liant la commune et Monsieur Guillaume ROBERT, 68 rue de Varenne 07170 Villeneuve de Berg, pour une durée de 9 années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1^{er} février 2025 pour se terminer le 31 janvier 2034. Madame la Maire indique que ce bail à ferme nécessite aujourd'hui d'être modifié afin de corriger une erreur sur le bail initial et après contrôle pour passage en Ecocert.

La modification apportée au bail initial est la suivante : La Commune de Villeneuve de Berg donne à bail à ferme à Monsieur Guillaume ROBERT plusieurs parcelles de terrain à usage agricole qui figurent au cadastre sous les mentions suivantes :

Parcelle A 161 : 8 600m² de vignes et 4 200 m² de landes

Parcelle A 175 : 6 400m² de vignes et 3 690 m² de landes

Soit 15 000m² de vignes et 7 890 m² de landes, lieu-dit « Saint-Giraud ».

Le reste du bail est sans changement.

Stéphane Chausse précise que, lors du passage Ecocert, on s'est aperçu d'un décalage entre le bail et ce qui avait été mesuré d'où les corrections apportées au bail.

Yves Lefrileux s'interroge sur les multiples changements d'exploitants et sur l'intérêt de la commune à conserver ces lots car leur taille, trop réduite, ne permet pas l'installation d'un viticulteur. Stéphane Chausse confirme que cet îlot est particulièrement exposé au risque de sécheresse et de fortes chaleurs et ne permet plus de récolte suffisante.

Marie Fargier et Florian Morge estiment que la question de l'arrachage à terme peut légitimement se poser au regard du changement climatique.

Didier Melh demande ce qui justifie le passage en Ecocert. Stéphane Chausse indique que le viticulteur souhaite passer en bio mais précise qu'il n'est pas intéressé pour agrandir la parcelle cultivée.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification du bail à ferme et autorise Madame la Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

Délibération n°7 : Projet d'amélioration énergétique sur le bâtiment « Hôtel Malmazet », siège administratif de la communauté de communes – plan de financement

Madame la Maire présente le projet de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment « Hôtel Malmazet », siège de la communauté de communes Berg & Coiron, précisant que cette opération s'inscrit dans le Schéma Directeur Immobilier Énergie (SDIE) de la commune. L'objectif principal est d'améliorer les consommations d'énergie de ce bâtiment communal et les conditions de travail du personnel communautaire.

Les travaux envisagés seront réalisés en régie par le personnel des services techniques de la commune. Ils consistent d'une part, à remplacer les appareils de chauffage par des appareils dits « intelligents » avec détecteur de présence et d'autre part, à changer l'ensemble des appareils d'éclairage au profit d'éclairages led munis de dispositifs de détection.

Le coût total de l'opération, hors coût de main d'œuvre, est estimé à 13 408,80 € HT.

Le plan de financement, prévoit un fonds de concours de la Communauté de Communes Berg & Coiron à hauteur de 50,00%, du montant total prévisionnel hors taxes. Il s'agit de valider ce projet de travaux et son plan de financement

Sylvie Dubois précise que la communauté de communes n'a pas souhaité financer la rénovation de la vitrine d'entrée, du moins cette année.

Didier Mehl demande ce qu'est un appareil intelligent. Stéphane Levy-Valensi répond que cela permet de varier la consigne de température selon l'occupation des locaux.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce projet et le plan de financement présentés et autorise Mme la Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Berg & Coiron, le fonds de concours prévu au plan de financement de l'opération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°8 : Intercommunalité – 20^{ème} modification statutaire de la Communauté de communes Berg & Coiron

Madame la Maire informe que, par courrier en date du 5 janvier 2026, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la commune la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à la 20^{ème} modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté du préfet, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Madame la Maire soumet, par conséquent, la **20^{ème} modification statutaire** de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal.

Celle-ci porte sur trois points :

- L'ajout, au titre de la compétence optionnelle « *Action sociale d'intérêt communautaire* », de l'objet « *Construction, location et gestion d'une cuisine centrale territoriale sur la commune de Villeneuve-de-Berg* ».
- L'ajout, au bloc des compétences supplémentaires des statuts de la communauté, de l'objet « *Financement du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche* ».
- la modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « *Action sociale d'intérêt communautaire* » relative à l'amélioration des modes de garde de la petite enfance

Il s'agit de donner un avis favorable à cette modification statutaire

Didier Mehl s'interroge sur l'intérêt du changement lié à la contribution au SDIS car cela fait disparaître la contribution de la commune au SDIS, noyée dans les attributions de compensations versées aux communes.

Stéphane Chausse indique que cela répond peut-être aux mouvements de regroupement à des échelles intercommunales des centres de secours. Sylvie Dubois précise que cela rentre également dans un souci de simplification au bénéfice du SDIS

Yves Lefrileux souligne l'importance que la CLECT puisse détailler le calcul des sommes dans un souci de transparence, ce qui n'a pas été le cas. On nous demande de voter des montants pour lesquels on n'a pas de précision quant à ce qu'ils recouvrent.

Christophe Vigne rappelle que normalement les évaluations sont révisables ce qui est rarement effectué. Didier Mehl demande s'il y a des clauses de révision, notamment sur le stade. Marie Fargier indique que c'est prévu pour le PLUI mais pas forcément pour le stade.

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la 20^{ème} modification des statuts de la communauté de communes Berg-et-Coiron.

Délibération n°9 : Intercommunalité – approbation des attributions de compensation 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officialisé par arrêté préfectoral en date du 17/07/2024. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie une première fois le 24/09/2024 pour évaluer le coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 4 octobre 2024 aux 13 communes membres.

Conformément aux décisions du rapport du 24/09/2024, la CLECT s'est réunie une deuxième fois le 5 novembre pour procéder à une réévaluation du coût net des charges à transférer au titre de cette prise de compétence. Le rapport correspondant a été adopté à l'unanimité des membres présents et notifié, par le Président de la CLECT, le 7 novembre 2025 aux 13 communes membres. Conformément aux dispositions du titre IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport a été soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 en tenant compte du rapport de la CLECT en date du 5 novembre 2025. Il s'agit donc de valider le nouveau montant des attributions de compensation telles qu'indiquées dans le tableau ci-après.

Sylvie Dubois indique qu'il y a eu une baisse des charges et mentionne les différents postes concernés. Elle indique que la communauté de communes n'a pas voulu prendre en compte les sommes payées par la commune pour l'élaboration de son PLU.

Didier Mehl et Yves Lefrileux évoquent la clause de révision. Christophe Vigne rappelle les négociations assez serrées entre la commune et la communauté de communes sur les mécanismes de financement de la prise de compétence à l'échelle communautaire même si sur le fond tout le monde était d'accord pour que les questions d'urbanisme soient effectivement prises en compte à l'échelle intercommunale. La position ferme de la commune de Villeneuve a permis d'obtenir plusieurs avancées, notamment une meilleure représentation de la commune dans le comité de pilotage, la répartition à 50/50 entre l'intercommunalité et les communes et les clauses de révision.

Marie Fargier indique que l'élaboration du PLUI avance avec les différentes études de diagnostic (agricole, forestier, environnemental, ...) et salue l'implication du chargé de mission mis à disposition pour piloter la démarche.

Communes	Attributions de compensation provisoires 2025 tenant compte du rapport de la CLECT du 24/09/2024	Attributions de compensation définitives 2025 entérinées par les conseils municipaux	Attributions de compensation provisoires 2026 tenant compte du rapport de la CLECT du 05/11/2025
Berzème	5 348 €	5 348 €	5 432 €
Darbres	14 031 €	14 031 €	14 158 €
Lussas	31 976 €	31 976 €	32 616 €
Mirabel	6 563 €	6 563 €	6 940 €
Saint-Andéol-de-Berg	3 009 €	3 009 €	3 059 €
Saint-Germain	5 565 €	5 565 €	5 952 €
Saint-Gineys-en-Coiron	2 269 €	2 269 €	2 314 €
Saint-Jean-le-Centenier	40 500 €	40 500 €	40 920 €
Saint-Laurent-sous-Coiron	20 453 €	20 453 €	20 510 €
Saint-Maurice-d'Ibie	10 744 €	10 744 €	10 861 €
Saint-Pons	3 664 €	3 664 €	3 817 €
Sceautres	1 523 €	1 523 €	1 640 €
Villeneuve-de-Berg	164 343 €	164 343 €	165 991 €
TOTAL	309 988 €	309 988 €	314 210 €

En l'absence d'autres remarques, Mme la Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le montant des attributions de compensation pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus et autorise Mme la Maire à notifier la délibération au Président de la communauté de communes Berg et Coiron.

Questions diverses

Mme la Maire informe des déclarations d'intention d'aliéner sur la commune, concernant les biens suivants :

- un bâti sur terrain propre de 1357 m² situé 260 chemin de Lansas
- un bâti sur terrain propre de 3606 m² situé 420 voie de Serrelonge
- un terrain non bâti de 1279 m² situé 255 impasse de la colline.

Elle passe ensuite la parole aux différents adjoints.

Stéphane Chausse mentionne la réalisation d'un parking au niveau du collège avec création de 14 places (dont un gain net de 11 places). Par ailleurs, il indique qu'au stade de rugby, les deux ballons d'eau chaude sont tombés en panne. Les services techniques ont, en régie, opéré leur remplacement de toute urgence et à moindre frais.

Patrick Rotger précise que le nouveau Pitchoun est arrivé et sera prochainement distribué. Il évoque le 7 février la braderie du point commun et le vide grenier le 29. Yves Lefrileux indique que la MSA n'y sera pas en capacité de tenir un stand contrairement aux années précédentes,

Marie Fargier mentionne la fin des travaux sur les revêtements dans le centre-ville. Seuls restent à faire la végétalisation et l'installation du mobilier urbain prévus dans les prochaines semaines. Sur la rue centrale avec la multiplication des dégradations et incivilités, la décision est prise de modifier les potelets de tête de ligne afin de sécuriser le linéaire des autres potelets.

Yann Bilancetti demande s'il est prévu de protéger le stabilisé. Marie Fargier répond que des potelets seront également installés pour ce faire sur la place. Cela fonctionne plutôt pour la place de l'église à quelques exceptions près.

Martine Hemmache demande si cela requiert beaucoup d'entretien. Marie Fargier répond que le stabilisé n'exige que très peu d'entretien et que la remise en état est simple à opérer. La signalétique horizontale et verticale va être installée la semaine prochaine et il est également prévu de refaire les pieds de façades et de reposer les dauphins grand'rue. Pour ce qui concerne les rebouchages de trous, les intempéries gênent les réparations de chaussées et font prendre du retard.

Le carrefour de la sortie des Combettes va être à nouveau modifié car le sens unique est mal perçu, incompris. Nous avons donc remis en place la sortie sud avec une priorité à l'entrée. On évaluera la manière dont cela se passe pendant l'été et on verra si on peut maintenir ce fonctionnement ou s'il faut l'amender tout au moins pendant la période estivale.

Christophe Vigne informe de la prise de poste de Maxime Dehaies au sein du service éducation en tant que responsable de l'accueil collectif ce qui viendra soulager au quotidien la direction qui pourra plus facilement s'impliquer sur la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Il indique que la commission restauration a tenu une 2nde réunion cette semaine. Il rappelle qu'elle est composée des représentants de la société API, d'agents communaux, de la municipalité, de parents d'élèves et selon les réunions des enfants. Après un démarrage de l'année scolaire très insatisfaisant du point de vue de la qualité de la prestation rendue par API suite à un changement de cuisine de production, les choses rentrent petit à petit dans la normale et une nette amélioration est constatée. Toutefois, il a fallu taper du poing sur la table pour qu'API accepte de corriger le tir et de se conformer au cahier des charges sur lequel la société s'est engagée.

Sylvie Dubois évoque la situation de la directrice générale des services en arrêt depuis le mois de juin 2025 et dont l'état de santé ne permettra pas de reprendre ses fonctions. Elle a donc demandé une mise à la retraite anticipée. Dans l'attente que cette demande soit validée par le comité médical, l'intérim sur le poste de DGS est assurée dans le cadre d'un tandem constitué de Joseph Bourez et de Stéphane Levy-Valensi. Elle les remercie tous deux pour avoir accepté de prendre des missions complémentaires : c'est un binôme très complémentaire.

Yves Lefrileux demande un point d'avancement du projet de centrale photovoltaïque sur le plan des Buns d'une part et du déroulement du recensement d'autre part.

Stéphane Chausse répond que pour le plan des Buns, le démontage des installations est terminé et que la dépollution du site a été faite en fin d'année. Marie Fargier indique que nous sommes dans la phase de pose des piliers et précise que l'entreprise Rampa a obtenu le marché pour tirer les lignes électriques. Celles-ci seront enterrées en suivant les voies de circulation (montée de la chapelle, rue de la montée, utilisation des fourreaux dans le centre, descente par la rue de l'hôpital). Une rencontre est prévue prochainement pour faire le point sur les travaux envisagés.

Stéphane Levy-Valensi indique que le recensement en cours, les agents recenseurs sont très présents sur le terrain. On est peu ou prou dans les temps quant aux remontées. On aborde le plus difficile avec les 10 derniers % de récalcitrants.

Yves Lefrileux demande quelle est la proportion d'utilisation d'internet. Stéphane Levy Valensi répond que c'est très variable selon les secteurs Au global, il y a environ 70 % d'utilisation internet. Le taux de saisie approche les 90 % pour le moment.

Didier Mehl se dit surpris par certaines questions posées par l'INSEE.

Sylvie Dubois souligne l'accompagnement effectué par les agents recenseurs et regrette que parfois ils ne sont pas toujours bien accueillis même si cela reste minoritaire.

Didier Mehl demande des précisions sur l'enquête administrative lancée au sein de l'EHPAD des Terrasses de l'Ibie.

Sylvie Dubois confirme le lancement l'enquête est en cours. Elle est réalisée par un cabinet indépendant. 18 agents sélectionnés par les auditeurs afin que tous les services soient représentés ont été conviés. 2 journées d'audition ont déjà eu lieu, tous les agents convoqués se sont présentés. Une 3^{ème} journée est prévue. Un rapport sera rédigé et servira de base aux décisions qui pourront être prises pour améliorer le climat social tendu.

Elle indique que le CCAS a également pris la décision de mettre en place une cellule d'écoute psychologique : un entretien d'une heure est proposé aux agents qui le souhaitent. Ceux qui auront besoin d'un suivi plus important seront ensuite réorientés.

La cellule d'écoute psychologique ainsi que les entretiens réalisés dans le cadre de l'enquête administrative ont été déportés à l'extérieur de l'EHPAD afin de garantir une certaine confidentialité.

Didier Mehl demande si le climat s'apaise. Sylvie Dubois répond que pour l'instant cela reste tendu mais l'annonce de la mise en place de l'enquête administrative est plus de nature à favoriser un certain apaisement.

Sylvie Dubois, en l'absence d'autres prises de parole, précise qu'il s'agit donc de la dernière séance du conseil municipal du mandat. Elle remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence aux réunions des commissions municipales, à celles des commissions extramunicipales avec les habitants, aux séances du conseil municipal.

Les délibérations qui ont été prises ces 6 dernières années, à une très grande majorité des voix, ont été le fruit d'un travail collectif qui a permis à la fois de faire fonctionner la commune au quotidien et de l'engager dans des projets importants pour son devenir.

Elle émet le souhait que la période électorale se passe le mieux possible et dans un climat le plus serein possible.

La séance est levée à 19 h.50.